

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

Modification du 3 mars 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les dispositions suivantes de la convention complémentaire 2004 à la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse¹, imprimées en caractères **gras**, sont étendues²:

Annexe 17 à la Convention nationale du secteur principal de la Construction en Suisse

Convention complémentaire pour le secteur du sciage de béton du 20.04.2004

Art. 1	Position par rapport à la CN
Art. 2	Champ d'application
Art. 3	Exécution
Art. 4	Durée du travail et durée des déplacements
Art. 5	Classes de salaire et zones de salaire
Art. 6	Suppléments de salaires
Art. 7	Indemnités des frais

¹ CF. Arrêté du Conseil fédéral du 10 novembre 1998 étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse, FF **1998** 4945–4947

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2005 et a effet jusqu'au 30 septembre 2005.

3 mars 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz